



Séance du 17 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi dix-sept septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, Salle polyvalente de Loupes sous la présidence de Mme Mathilde FELD Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais.

PRESENTS (25): **BARON** : Mme Sophie SORIN, **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAMIAK ET SAINT DENIS** : M. William TITE **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, Mme Sylvie DESMOND, Mme Angélique RODRIGUEZ, M. Pierre GREIL, Mme Nathalie DEJEAN IBANEZ, **CURSAN** : M. Jean Pierre SEURIN, M. Ludovic CAURRAZE **HAUX** : Mme Huguette FOSSAT, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jacques BORDE **LE POUT** : M. Michel NADAUD, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES, Mme Marie Claire GRAVELLIER, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : Mme Catherine MARBOUTIN **SAINT GENES DE LOMBAUD** : M. Michel DOUENCE, **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS (14) : **BARON** : Emmanuel LE BLOND DU PLOUY pouvoir à Mme Sophie SORIN, M. Xavier SMAGGHE, **CREON** : M. Jean SAMENAYRE pouvoir à M. Pierre GACHET, M. Patrick FAGGIANI pouvoir à Mme Sylvie DESMOND, Mme Florence OVEJERO pouvoir à Mme Angélique RODRIGUEZ, **HAUX** : Mme Nathalie AUBIN pouvoir à Mme Huguette FOSSAT, **LE POUT** : M. Michel FERRER pouvoir à M. Michel NADAUD, **SADIRAC** : M. Hervé BUGUET, M. Fabrice BENQUET, M. Patrick GOMEZ, Mme Nathalie PELEAU, M. Daniel COZ pouvoir à Mme Mathilde FELD, M. Jean Louis MOLL pouvoir à Mme Marie Christine SOLAIRE, Mme Barbara DELESALLE, pouvoir à Mme Catherine MARBOUTIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Madame Véronique LESVIGNES, Maire de LOUPES, secrétaire de séance

Adoption du compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2019
Compte rendu des décisions prises par Mme la Présidente en vertu de sa délégation de compétences

En préambule au Conseil Communautaire, la CAF de la Gironde effectuera une présentation de la CTG (Convention Territoriale Globale) et du Projet Social de Territoire

DELIBERATIONS

- Demande exonération TEOM 2020 (délibération 41.09.19)
- Mobilités : Convention de financement avec le CD33 (délibération 42.09.19)
- Décision modificative n°01 – section investissement – Fonctionnement + sorties d'actif (délibération 43.09.19)
- Modification des statuts de la Communauté de Communes du Créonnais (délibération 44.09.19)
- Définition intérêt communautaire (délibération 45.09.19)
- Validation du règlement d'attribution des aides financières aux entreprises du Créonnais (délibération 46.09.19)

QUESTIONS DIVERSES

- Intervention des Vice- Présidents sur leurs domaines de compétences respectifs en fonction des dossiers.

1- PRESENTATION PAR LA CAF DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ET DU PROJET SOCIAL DE TERRITOIRE

Mme Valérie CALMELS, responsable de l'Unité Territoriale Sud Est et Mme Laure DEHONDT - Conseillère territoriale effectuent la présentation, le support sera envoyé aux conseillers communautaires.

2- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU 9 JUILLET 2019 A LE POUT

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3- DECISIONS PRISES PAR MME LA PRESIDENTE EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES OCTROYEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mme la Présidente expose qu'elle a pris plusieurs décisions par application de sa délégation de compétences depuis le dernier conseil communautaire du 9 juillet 2019 :

- TERRAIN SYNTHETIQUE :

- **ART DAN** : Lot 1 : Terrassement drainage et structure stade Décision de poursuivre n°11.08.19 pour un montant de 5 211.55 € HT soit 6 253.86 € TTC : dépose d'une bordure existante et pose d'une nouvelle bordure P1 ainsi que la fourniture et mise en œuvre d'un caniveau à grille galvanisée en pied de bâtiment, le montant des prestations supplémentaires est de 5 211.55 € HT soit 6 253.86 € TTC. Le montant du marché est porté à 222 054.05 € HT soit 266 464.86 € TTC

4- EXONERATION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2020 (délibération 41.09.19)

1. Préambule explicatif

Madame la Présidente explique que chaque année, le Conseil Communautaire doit délibérer avant le 15 Octobre de l'année N-1 sur les demandes d'exonération de la T.E.O.M. formulées par les entreprises ne bénéficiant pas des prestations du S.E.M.O.C.T.O.M pour l'année N (en application de l'article N° 1521-III.1 du Code Général des Impôts).

(L'article 1521-III. 1 du code général des impôts, permet aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés)

1 entreprise a sollicité l'exonération de la T.E.O.M. pour l'année 2020

- MAIA (le 29 mai 2019 reçu le 17 juin 2019) pour le restaurant Mc Donald 's 1-3 le Petit Greley 33670 La Sauve

- Contexte réglementaire

Code Général des Collectivités Territoriales

Code Général des Impôts et notamment l'article N° 150021

Code du commerce et notamment les articles L110.1 et L 110.2

2. Proposition de Mme la Présidente

Mme la Présidente rappelle les termes de la délibération n°63.09.14 du 16 septembre 2014 refusant les exonérations pour l'année 2015, les termes de la délibération n°53.09.15 en date du 15 septembre 2015 refusant les exonérations de TEOM pour l'année 2016.

Ainsi que les termes de la délibération n°52.09.16 en date du 21 septembre 2016 refusant les exonérations de TEOM pour l'année 2017.

Mme la Présidente informe le Conseil Communautaire qu'elle a adressé le 23 juin 2014 un courrier à Monsieur le Président du SEMOCTOM afin de connaître les impacts des exonérations susceptibles d'être accordées par le Conseil Communautaire sur les finances de la Communauté de Communes.

La réponse parvenue à la CCC le 6 août 2014 précise les éléments suivants (extrait du courrier) :
(...) « dans la mesure où une communauté de communes décide d'exonérer les entreprises de la TEOM, cela ne modifie pas le calcul de la charge que le SEMOCTOM appelle qui est faite à partir du nombre d'habitants, du type et de fréquence des collectes. La conséquence va être que la somme appelée par le SEMOCTOM sera répartie par les services fiscaux sur moins de foncier bâti (le foncier bâti des entreprises exonérées est exclu de la répartition des sommes qu'ils font des sommes appelées par le SEMOCTOM). Cela produit donc une (légère) augmentation de la charge que paient les habitants » (...)

3. Discussion

M. Frédéric LATASTE, Vice- Président en charge de la Protection de l'environnement et gestion des ordures ménagères précise que la part de l'enlèvement des ordures ménagères ne représente que 20% des charges globales du SEMOCTOM, le reste étant dédié à la gestion et au traitement des ordures.

Au vu de ces éléments Mme la Présidente avec l'appui du bureau communautaire en date du 3 septembre 2019 propose au Conseil Communautaire de refuser cette exonération.

4. Délibération proprement dite

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article N° 150021
Vu le Code du commerce et notamment les articles L110.1 et L 110.2
Vu l'exposé de Madame Mathilde FELD Présidente
Après avoir délibéré,
Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés
REFUSE l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2020 pour l'entreprise suivante :
- MAIA (le 29 mai 2019 reçu le 17 juin 2019) pour le restaurant Mc Donald 's 1-3 le Petit Greley 33670 La Sauve*

5- MOBILITES – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE (délibération 42.09.19)

1. Préambule explicatif

Madame la Présidente rappelle que les enjeux de mobilité sont au cœur des préoccupations à la fois de la CCC et du Conseil départemental de la Gironde, qui entretient un des réseaux routiers les plus vastes de France, au service de la mobilité durable : les déplacements doux, la voiture partagée et les transports collectifs.

Le territoire des Hauts de Garonne, à la périphérie de la métropole bordelaise et regroupant les territoires des Communautés de Communes du Créonnais, des Portes de l'Entre-deux-Mers, des Coteaux bordelais et du Secteur de Saint-Loubès, se trouve particulièrement concerné par ces enjeux majeurs du Programme d'Actions et de Coopérations Territoriales à l'horizon 2021.

En effet, sur ce secteur en croissance démographique, la voiture solo reste le mode quasi-exclusif de déplacement et le réseau routier est saturé.

Dans le cadre du chantier « Mobilités » du PACTE des Hauts-de-Garonne, le département de la Gironde a donc souhaité engager une réflexion, partagée avec tous les acteurs de la mobilité présents sur le territoire des Hauts de Garonne, pour faire émerger des solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle pour les déplacements de ses administrés et des usagers entrants et sortants sur ce territoire (actifs, scolaires, touristes, ...) et coordonner l'action collective.

Cette réflexion porte sur tous les modes de déplacements, des modes actifs ou déplacements actifs (vélo, marche, ...) aux modes plus lourds relatifs aux déplacements de biens et des services, avec les questions essentielles sur les infrastructures routières : partage de la voirie et de l'espace public, identification des freins et des obstacles à l'amélioration des conditions de circulation (tous modes).

Le Département de la Gironde et les communautés de communes du Créonnais, des Portes de l'Entre-deux-Mers, des Coteaux bordelais et du Secteur de Saint-Loubès, ont donc convenu d'élaborer un Schéma des mobilités à l'échelle du territoire des Hauts-de-Garonne, tout en prenant en compte les relations avec les territoires voisins, et tout particulièrement la Métropole bordelaise

Ce Schéma aura à la fois une portée stratégique et opérationnelle, à travers un programme d'actions jusqu'à un horizon à 10 ans, dont les objectifs principaux sont :

- de contribuer au bien-être des populations et au développement durable du territoire ;
- de développer et adapter l'offre de déplacements (tous modes) pour répondre aux problématiques de mobilité transversale et périurbaine ;
- d'agir sur le changement des pratiques modales pour tendre vers des comportements plus vertueux en matière de préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Cette mission sera réalisée par l'agence d'urbanisme de Bordeaux métropole Aquitaine (a'urba).

Le montant de cette mission est de 75 920€ HT soit 91 104€ TTC.

Ce marché est passé en application de l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 dans la mesure où le Département est membre de l'agence A'urba, aux côtés de l'Etat, du Conseil Régional d'Aquitaine et de Bordeaux métropole.

En outre, le financement de cette mission est assuré à 50% par les quatre communautés de communes concernées, qui s'acquitteront de leur participation financière respective de 12,5% du montant de la mission (9 490 €HT, soit 11 388 € TTC) auprès du Département en deux versements :

- 30% à la signature de la convention,
- le solde à la réception des prestations.

2- Proposition de Madame la Présidente :

En conséquence, Mme la Présidente sollicite l'accord du Conseil Communautaire pour l'autoriser à signer la convention avec Monsieur le Président du Conseil Départemental et les communautés de communes, des Portes de l'Entre-deux-Mers, des Coteaux bordelais et du Secteur de Saint-Loubès relative au financement de cette mission,

Et de prévoir les crédits budgétaires : 30% en 2019 (3 417€ TTC) et le solde en 2020 (7 971.60 €TTC)

3- Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exposé de Madame Mathilde FELD Présidente

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire à la majorité (32 Voix Pour, 1Voix Contre : M. Bernard PAGES, 1 abstention : M. Jean Pierre SEURIN) des membres présents ou représentés

-AUTORISE Mme la Présidente à signer la convention avec Monsieur le Président du Conseil Départemental et les communautés de communes, des Portes de l'Entre-deux-Mers, des Coteaux bordelais et du Secteur de Saint-Loubès relative au financement de cette mission, (telle qu'annexée à la présente)

-DECIDE de prévoir les crédits budgétaires au compte 617

6- DECISION MODIFICATIVE N°01 – INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT + SORTIES D'ACTIF (délibération 43.09.19)

1- Préambule explicatif

Investissement

Madame la Présidente rappelle les termes de la délibération n°25.05.19 portant sur l'emprunt pour l'acquisition du foncier destiné au lycée. Le montant du remboursement de cet emprunt prévu au Budget 2019, n'étant pas suffisant, il est nécessaire d'augmenter les crédits de l'imputation concernée.

Fonctionnement

Le Département de la Gironde va lancer une étude sur la mobilité. Mme la Présidente rappelle que les enjeux de mobilité sont au cœur des préoccupations à la fois de la CCC et du Conseil départemental de la Gironde, qui entretient un des réseaux routiers les plus vastes de France, au service de la mobilité durable : les déplacements doux, la voiture partagée et les transports collectifs.

Le Département de la Gironde et les communautés de communes du Créonnais, des Portes de l'Entre-deux-Mers, des Coteaux bordelais et du Secteur de Saint-Loubès, ont donc convenu d'élaborer un Schéma des mobilités à l'échelle du territoire des Hauts-de-Garonne, tout en prenant en compte les relations avec les territoires voisins, et tout particulièrement la Métropole bordelaise. Cette mission sera réalisée par l'agence d'urbanisme de Bordeaux métropole Aquitaine (a'urba).

Le montant de cette mission est de 75 920€ HT soit 91 104€ TTC.

Ce marché est passé en application de l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 dans la mesure où le Département est membre de l'agence A'urba, aux côtés de l'Etat, du Conseil Régional d'Aquitaine et de Bordeaux métropole.

En outre, le financement de cette mission est assuré à 50% par les quatre communautés de communes concernées, qui s'acquitteront de leur participation financière respective de 12,5% du montant de la mission (9 490 €HT, soit 11 388 € TTC)

Cf délibération 42.09.19.

Il convient à présent d'intégrer par décision modificative au niveau de la Communauté de Communes ce mouvement de fonds en investissement selon la présentation suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
Dépenses imprévues – D 020	13 955 €			
Emprunts en euros – D 1641		13 955 €		
TOTAL	13 955 €	13 955 €		

Après opération, le reliquat de l'article 020 est de 96 032.43 € (109 987.43 € – 13 955 €).

Fonctionnement	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Dépenses imprévues – D 022	11 388 €			
Frais d'études – D 617		11 388 €		
TOTAL	11 388 €	11 388 €		

Après opération, le reliquat de l'article 022 est de 305 694.23 € (317 082.23 € – 11 388 €).

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que dans le cadre du suivi patrimonial des immobilisations, l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les EPCI peuvent sortir de leur inventaire certains biens désuets, devenus inexploitable, ou de faible valeur.

Elle propose de sortir de l'actif ces biens après examen de l'état récapitulatif ci-joint.

SORTIE DE L'ACTIF
CCC 97600
Année 2019

Numéro d'inventaire	Désignation	Année de mise en service	Valeur brute
90002814759211	VOIRIE COMMUNAUTAIRE		653.87
90002814759311	SIEGE CCC		2 870.40
976/210/2006/16	TOILETTES SUPPLEMENTAIRES		172.71
976/250/2006/16-2	ECONOMISEURS EAU		221.27
976/2180/2006/16	ECONOMISEURS EAU		483.83
976/2010/2315/16	Peintures intérieures Locaux Régano		8 967.54
976/2010/2315/31	Réhabilitation bâtiment Com Com suite sinistre (fissures)		26 485.42
976/2005/6	MAT INFORMATIQUE		3 348.80
976/2006/29	EQUIPT INITIAL		1 045.30
976/2007/6	MICRO ORDINATEUR		1 072.75
TOTAL			45 321.89€

2- Proposition de Madame la Présidente

Mme la Présidente propose au Conseil Communautaire d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Mme la Présidente à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et d'effectuer, sur le budget 2019, les inscriptions budgétaires selon le premier tableau ci-dessus. Il est également proposé aux membres du Conseil Communautaire, d'approuver la sortie des biens précités dans le second tableau ci-dessus.

3- Délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (33 Voix Pour, 1 abstention : M. Bernard PAGES) des membres présents ou représentés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22.04.19 adoptant le Budget 2019

DECIDE d'entériner les inscriptions budgétaires précitées.

DECIDE de sortir de l'actif les biens décrits dans le tableau ci-dessus pour un montant de 45 321.89€.

CHARGE Mme la Présidente de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

7- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS (délibération 44.09.19)

I. Contexte réglementaire

L'article L5211-17 du CGCT dispose que « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.* »

Cet article est valable pour tous les EPCI

La procédure de modification des compétences des EPCI est régie par l'article L 5211-17 du CGCT :

Un EPCI peut modifier ses compétences par délibérations concordantes de ses membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'EPCI. C'est à dire :

o 2/3 au moins des organes délibérants des membres de l'EPCI représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou par la 1/2 au moins des organes délibérants des membres représentant les 2/3 de la population.

o La majorité doit comprendre :

- **pour un EPCI à fiscalité propre**, le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population totale concernée.

Les membres de l'EPCI ont trois mois pour délibérer à compter de la notification de la délibération de l'EPCI.

Sur ce point, il convient de noter que c'est la délibération de l'EPCI proposant une extension de compétence qui enclenche la procédure de l'article L5211-17 du CGCT. **Elle doit donc être antérieure aux délibérations des membres.**

II. Préambule explicatif

Mme la Présidente expose les termes du courrier reçu le 10 juillet 2019 concernant les conséquences de l'abrogation de l'article L5214-23-1 du CGCT et rédaction des compétences au sein des statuts des communautés de communes.

Cet article prévoyait que les Communautés de Communes à fiscalité professionnelle unique respectant la condition démographique et exerçant 8 des 12 compétences listées bénéficiaient de la bonification de la dotation générale de fonctionnement (DGF).

La loi no 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a abrogé cet article. Il en résulte que les statuts des communautés de communes qui ont bénéficié de cette bonification, doivent désormais reprendre le libellé exact des compétences obligatoires et optionnelles, tel qu'apparaissant à l'article L5214-16 du CGCT. En effet, la rédaction de certaines compétences, dans l'article L5214-23-1 du CGCT, n'était pas exactement celle déclinée à l'article L5214-16 du même code, relatif aux compétences des communautés de communes.

Aussi, afin de clarifier l'exercice des compétences de notre établissement et de sécuriser juridiquement les délibérations, il est demandé de faire évoluer les statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17, L.5214-16,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 abrogeant l'article L5214-23-1 du CGCT

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu les statuts actuels de la communauté de Communes du Créonnais

CONSIDERANT que l'article L5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant que les Cdc à fiscalité professionnelle unique respectant la condition démographique et exerçant 8 des 12 compétences listées bénéficiaient de la bonification de la dotation globale de fonctionnement a été abrogé par la loi précitée.

CONSIDERANT que, la Commune de Villenave de Rions a rejoint la communauté de Communes du Créonnais le 1^{er} janvier 2017 suite au SDCI et à la dissolution de la CdC du Vallon de l'Artolie, qu'elle a conventionné avec le SDIS de la Gironde pour financer la construction du centre de secours de Cadillac sur la commune de Béguey

CONSIDERANT que la CCC est compétente au titre de ses compétences facultatives

4° Assurer ou participer à la construction des bâtiments destinés aux services du Trésor Public et aux centres de secours desservant le territoire communautaire :

- L'aménagement, la gestion et l'entretien du bâtiment hébergeant les services du Trésor Public à Créon.

- *Le centre de secours de Créon pour toutes les communes de la Communauté à l'exception de Blésignac et Saint Léon.*

- *Le centre de secours de Targon au titre de Blésignac et Saint Léon.*

Il convient d'ajouter : Le Centre de secours de Béguey-Cadillac au titre de Villenave de Rions

CONSIDERANT que l'approbation des nouveaux statuts instituant les nouvelles compétences suppose trois étapes successives :

- Approbation du conseil communautaire par délibération des statuts modifiés et de la modification de compétence ;

- Notification aux communes membres de la délibération du conseil communautaire et des statuts modifiés, qui ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire de la commune la plus nombreuse, si elle représente plus du 1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation) ;

- Arrêté de la préfète du département, si cette majorité qualifiée est réunie, approuvant les nouveaux statuts et la modification de compétence.

Il résulte de l'abrogation de l'article L5214-23-1 du CGCT que la Communauté de Communes du Créonnais doit modifier ses statuts et reprendre le libellé exact des compétences obligatoires et optionnelles, parmi les compétences obligatoires concernées figure :

- Le bloc de compétences aménagement de l'espace qui n'inclut pas les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire dans l'article L5214-16 du CGCT.

- La partie concernant les aires d'accueil des gens du voyage en intégrant la création en sus de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

Concernant les compétences optionnelles, la compétence relative aux équipements intègre en plus des équipements sportifs, les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires ainsi que les équipements culturels d'intérêt communautaire.

S'agissant de la compétence relative à la voirie, la création, l'aménagement et l'entretien constitue un bloc insécable d'attributions. (la définition de l'intérêt communautaire ne pouvant porter que sur des éléments physiques (superficie) ou géographiques.

Enfin, la compétence politique du logement et du cadre de vie doit reprendre précisément le libellé de l'article L5214-16 du CGCT.

**

III. Proposition de Mme la Présidente

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- de modifier les statuts tels que précisés dans l'annexe
- **d'émettre un avis favorable concernant la modification de la compétence facultative**

4° Assurer ou participer à la construction des bâtiments destinés aux services du Trésor Public et aux centres de secours desservant le territoire communautaire :

- *L'aménagement, la gestion et l'entretien du bâtiment hébergeant les services du Trésor Public à Créon.*
- Le centre de secours de Créon pour toutes les communes de la Communauté à l'exception de Blésignac et Saint Léon.
- Le centre de secours de Targon au titre de Blésignac et Saint Léon.
- Le Centre de secours de Béguey-Cadillac au titre de Villenave de Rions
- D'approuver la proposition de modification des statuts de la communauté de Communes du Créonnais consistant à ajouter à la compétence facultative précitée : Le Centre de secours de Béguey-Cadillac au titre de Villenave de Rions
- *de l'autoriser à notifier celle-ci à chacune des communes membres de la communauté de Communes du Créonnais*

IV. Délibération proprement dite

**Ainsi, après avoir entendu les explications précitées,
Les membres du Conseil Communautaire présents ou représentés,
Après avoir délibéré à l'unanimité :**

EMETTENT un avis favorable à la modification des statuts et de la compétence facultative énoncée au 4° du groupe des compétences facultatives de la Communauté de Communes du Créonnais comme précité

APPROUVENT la modification statutaire générale et la modification afférente à l'adjonction du Centre de secours de Béguey-Cadillac au titre de la compétence facultative précitée, et précisent que ces modifications seront applicables à compter du 1er janvier 2020.

CHARGENT Madame la Présidente de transmettre cette délibération aux maires des communes membres, afin qu'ils se prononcent sur les modifications statutaires ; et de transmettre à Mme la Préfète du département de la Gironde l'ensemble des délibérations, une fois recueillies, ainsi que le projet de statuts modifiés, afin qu'il prononce par arrêté la modification des statuts.

AUTORISENT Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités requises au titre de cette modification des statuts et de la modification de la compétence facultative énoncée au 4° du groupe des compétences facultatives, notamment la signature éventuelle, avec les communes membres, des procès-verbaux de mise à disposition des biens et des contrats attachés aux nouvelles compétences.

8- DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE (délibération 45.09.19)

1- Préambule explicatif

Mme la Présidente rappelle les termes de la délibération n°38.07.19 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Créonnais au 1^{er} janvier 2018.

Elle énonce les termes de l'article L 5214-16-IV du CGCT selon lequel l'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers. Il en résulte qu'il ne doit plus figurer dans les statuts, il s'applique de plein droit dès que la délibération du Conseil Communautaire le définissant est exécutoire sans qu'un arrêté préfectoral ne soit requis. Elle rappelle les termes de la délibération n°85.12.18 portant définition de l'intérêt communautaire. Elle indique qu'il résulte de l'abrogation de l'article L5214-23-1 du CGCT la nécessité pour la Communauté de Communes du Créonnais :

- de modifier ses statuts et reprendre le libellé exact des compétences obligatoires et optionnelles, parmi les compétences obligatoires concernées figure :
 - o le bloc de compétences aménagement de l'espace qui n'inclut pas les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire dans l'article L5214-16 du CGCT.
 - o La partie concernant les aires d'accueil des gens du voyage en intégrant la création en sus de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

Concernant les compétences optionnelles, la compétence relative aux équipements intègre en plus des équipements sportifs, les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaires ainsi que les équipements culturels d'intérêt communautaire.

S'agissant de la compétence relative à la voirie, la création, l'aménagement et l'entretien constitue un bloc insécable d'attributions. (la définition de l'intérêt communautaire ne pouvant porter que sur des éléments physiques (superficie) ou géographiques.

Enfin, la compétence politique du logement et du cadre de vie doit reprendre précisément le libellé de l'article L5214-16 du CGCT.

- Ainsi que la définition de l'intérêt communautaire pour certaines compétences.

2- Contexte réglementaire

Vu les articles 64, 66 et 68 de loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 5214-16

Vu les articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Créonnais issus de la délibération n°44.09.19 en date du 17 septembre 2019

Considérant que le conseil communautaire doit prendre une délibération relative à la définition de l'intérêt communautaire

3- Proposition de Mme la Présidente

Madame la Présidente propose d'effectuer la mise à jour de l'annexe concernant l'intérêt communautaire.

4- Délibération proprement dite

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Créonnais

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Créonnais (siège social)

Vu l'arrêté préfectoral du 23 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Créonnais

Vu l'arrêté Préfectoral du 20 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Créonnais (modification des compétences et des statuts)

Vu l'arrêté Préfectoral du 18 janvier 2017 portant éligibilité à la DGF bonifiée

Vu l'arrêté Préfectoral du 28 juillet 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Créonnais (siège social)

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°85.12.18 en date du 18 décembre 2018 modifiant la définition de l'intérêt communautaire

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°44.09.19 en date du 17 septembre 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Créonnais

VU les statuts de la Communauté de Communes du Créonnais

VU le CGCT et notamment les articles L 5211-17 ou L 5211-20

Considérant l'intérêt général de disposer des compétences précitées pour le territoire

Vu l'exposé de Madame Mathilde FELD Présidente

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la proposition de définition de l'intérêt communautaire tel que précisé en annexe à la délibération

9- VALIDATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES AUX ENTREPRISES DU CREONNAIS (DELIBERATION 46.09.19)

Préambule explicatif

Dans le cadre de sa politique de développement économique définie dans son règlement d'intervention, la communauté de communes du Créonnais instaure le présent règlement d'attribution des aides aux entreprises afin de soutenir l'économie locale.

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le décret n°2007-1282 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu les compétences statutaires de la Communauté de Communes du Créonnais et notamment celles relevant du développement économique (création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du créonnais n°54.07.18 du 10 juillet 2018 approuvant le projet de régime d'aides directes aux entreprises ;

Considérant le SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Investissement) approuvé par la Région Nouvelle-Aquitaine adopté le 19 décembre 2016 et la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CdC du Créonnais approuvée le 15 février 2019 ;

Considérant que les aides mises en place dans le cadre de l'article 1511-2 du CGCT doivent respecter les règles communautaires relatives aux aides publiques aux entreprises issues des articles 107 et 108 du traité ;

Considérant que ces aides ne doivent en aucun cas provoquer une distorsion de concurrence entre les entreprises et s'inscrivent dans le cadre du règlement des minimis ;

La Communauté de Communes du Créonnais a élaboré un règlement d'attribution des aides aux entreprises qui détaille :

- Le champ d'application du règlement ;
- Les dates de début et de fin d'opération ;
- Les bénéficiaires des subventions pouvant être accordées ;

- Les conditions générales de l'attribution d'une subvention par la Communauté de Communes du Créonnais (y compris les taux et les montants des aides)
- La procédure d'examen des dossiers de demande de subvention et les membres du Comité d'attribution ;
- Le délai de réalisation et d'information ;
- Les modalités de versement de la subvention ;
- Les détails de la priorisation de l'attribution des aides financières.

Et qui comprend les annexes suivantes :

- Le dossier de demande de subvention permettant au Comité d'attribution d'analyser le projet ;
- Les pièces à fournir ;
- Les pièces complémentaires (en fonction du dispositif dans lequel entre le projet de l'entreprise) ;
- La grille d'évaluation du projet.

Proposition de Madame la Présidente

Madame la Présidente propose de valider le règlement d'attribution des aides financières aux entreprises du Créonnais.

Délibération proprement dite

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
 VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1211-1 et suivants ;
 VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
 VU la délibération 78.12.17 du Conseil communautaire prenant acte du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)
 VU la délibération 54.07.18 du 17 juillet 2018 du Conseil communautaire prenant acte de la convention relative au SRDEII entre le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes du Créonnais adoptant le règlement d'intervention des aides aux entreprises
 CONSIDERANT :
 - le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)
 - la nécessité de mise en œuvre de ce schéma sur le territoire de la Communauté de Communes du Créonnais ;
 Son Bureau, réuni le 03 septembre 2019, consulté ;
 VU le rapport de M. le Vice-Président, M. Bernard PAGES ;
 Après en avoir délibéré ; à l'unanimité des membres présents ou représentés
 DECIDE :
 - de valider le règlement d'attribution des aides financières aux entreprises du Créonnais (joint en annexe)
 CHARGE Mme la Présidente de signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

10- QUESTIONS DIVERSES

a) Lycée du créonnais

Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine (CRNA) a désigné un bureau d'études pour les aider dans la démarche de déclaration de projet pour mise en compatibilité du projet avec le SCOT.

Le concours de maîtrise d'œuvre suit son cours en parallèle, pour lequel les 4 candidats admis à concourir travaillent actuellement conformément à la feuille de route qui a été définie le 18 juillet 2019.

L'objectif du CRNA est inchangé : Désigner un lauréat à la fin de l'année.

b) Enquête publique unique -PLUi/PDA (périmètres délimités des abords)

Mme la Présidente fait un point sur l'état d'Avancement du PLUI

L'enquête publique unique pour le PLUI/PDA se déroule du 2 septembre 2019 - 9h00 au 3 octobre 2019 -17h00 inclus.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, au siège de la CCC et dans les mairies aux jours et heures d'ouverture au public.

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, assurera des permanences dans chaque mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates, lieux et heures suivants :

- Vendredi 20/09 : Mairie de Sadirac de 9h30 à 12h et Mairie de Haux de 16h à 18h
- Lundi 23/09 : Mairie de St Léon de 10h à 12h et Mairie de Le Pout de 17h à 19h
- Mardi 24/09 : Mairie de Blésignac de 10h à 12h et Mairie de Saint-Genès-de-Lombaud de 15h à 17h
- Mercredi 25/09 : Mairie de Madirac de 10h à 12h et Mairie de Loupes de 16h à 19h
- Vendredi 27/09 : Mairie de Créon de 14h à 17h
- Samedi 28/09 : Mairie de Sadirac de 9h à 12h
- Jeudi 3/10 : Communauté de Communes de 14h à 17h

Sachant que les administrés peuvent se rendre dans n'importe quelle permanence.

Le COPIL du PLUI réuni le 30 août a décidé de travailler sur les observations des Personnes Publiques Associées (PPA), un courrier a été envoyé à Mme la Préfète pour lui expliquer la démarche et solliciter une audience.

Le COPIL se réunira le 23 septembre 2019.

c) Rapport d'activités 2018 du SEMOCTOM

Comme chaque année, le SEMOCTOM édite et présente son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés conformément au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015.

En application de ce même décret et en tant qu'EPCI membre du SEMOCTOM, ce rapport sera :

- **Consultable** dans nos locaux par les administrés (la CCC n'a pas encore été destinataire à ce jour du document imprimé)
- **Disponible** sur notre site internet

d) Mobilités : ligne expérimentale 407 Créon Bordeaux (place de la République)

Madame la Présidente rappelle qu'une ligne expérimentale de cars express entre Créon et Bordeaux République a été lancée le 1^{er} septembre 2019.

La fréquence de passage sera de 15 mn en heures de pointe du lundi au vendredi de 6h à 22h. Le temps de parcours moyen est estimé à 51 mn en heures pleines et 42 mn en heures creuses. 11 arrêts (Créon Centre Commercial- Créon Gendarmerie- Sadirac Lorient) dont seulement 4 sur la métropole.

Des statistiques de fréquentation ont été demandées ainsi que le nombre d'usagers nécessaire à la pérennisation de cette ligne.

e) OPAH

Le COTECH s'est tenu le 13 septembre. Mme la Présidente rappelle que le « P'tit Dej des artisans » se tiendra le 4 octobre 2019- de 8h30 à 9h30 à la maison des associations de La Sauve Majeure.

f) Conseil Communautaire

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 15 octobre 2019- 20 H- à la salle polyvalente de Saint Léon.

11 - INTERVENTION DES VICE- PRESIDENTS

11.1 Madame la Vice- Présidente en charge de l'Action Sociale : Sophie SORIN

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Journée des Séniors 10 octobre 2019 à Baron (à partir de 10 heures)

Communication

Les affiches et flyers sont distribués dans les mairies, auprès des bénéficiaires du portage de repas, la Cabane à Projets, le CCAS de Créon pour les utilisateurs des aides ménagères, à la maison de retraite de Créon ainsi qu'à la ludothèque.

Un article sera rédigé pour promouvoir la manifestation pour une parution dans Le Résistant et le Sud-Ouest.

Une diffusion sur le site de la CCC ainsi que Facebook et les sites des communes est prévue.

Une communication sera effectuée auprès des partenaires sociaux du territoire.

Inscriptions

Un fichier partagé a été créé via GMAIL : journeeseniorsducreonnais@gmail.com

Les partenaires, les CCAS et les mairies pourront ainsi inscrire directement les personnes intéressées.

Transport

Le CCAS de Créon réserve un véhicule ainsi qu'un minibus.

La Commune de La sauve Majeure prévoit le minibus de la commune.

Contact sera pris avec la mairie de Sadirac.

Animations

- ✓ La ludothèque : jeux géants, jeux classiques, jeux vidéo, animation musicale pendant le repas.
- ✓ Photos en délire avec accessoires divers, seul ou en groupe.
- ✓ La Cabane à Projets : la brigade des marmitons assurera un atelier soupe.
- ✓ Atelier « Bouge ton corps » : gym douce et mouvements adaptés aux seniors.
- ✓ Atelier photos : apprendre à connecter son appareil photo ou son portable pour importer des photos ou simplement les sauvegarder, savoir les imprimer. Les photos prises le matin seront imprimées et chacun repartira avec un souvenir de la journée.

Les maires et les élus sont invités à venir participer à cette journée.

11.2 Monsieur le Vice- Président en charge de la Petite Enfance et de l'Enfance : Jean Louis MOLL

M. le Vice-Président est absent excusé.

11.3 Madame la Vice- Présidente en charge de la Jeunesse, Sports et Culture : Marie Christine SOLAIRE

Mme la Vice-Présidente fait le compte rendu de l'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

CISPD

Réunion avec les chargées de Mission Mildeca à la CCC le 6 septembre : une convention devrait être signée en octobre sur la base du projet défini dans la feuille de route, pour un premier versement de la subvention avant la fin de l'année. Finalement, il s'agit d'un financement pluriannuel (40 000 euros répartis sur 2-3 ans) pour nous laisser le temps de réaliser le projet.

Réseau Pass'lecture :

-Préparation commune avec les bibliothécaires de l'intervention en Bureau Communautaire du 1^{er} octobre.

-Réunion prévue le lundi 16 septembre à la mairie de Créon, en ce qui concerne la municipalisation de la bibliothèque et le désir de Créon de proposer une inscription gratuite à la bibliothèque.

Sport :

Réunion prévue le 23 septembre avec le bureau du Football Club Créonnais pour parler du terrain et de leurs projets.

Associations & communes

LJC : Rentrée 2019

ALSH Capian : Fréquentation : Pour les 2 mercredis de septembre 4 inscrits pour 8 places chez les maternelles, 5/7 pour 12 places chez les élémentaires. Moins d'enfants que prévu. 2 animatrices en encadrement. Bonnes conditions d'accueil pour les enfants (locaux Mairie et Sirpep).

Autres accueils (Mercredis) : Multi sites Créon, Baron et Sadirac :

Listes d'attente sur les pôles de Sadirac (mater et élém), Baron (mater) et Créon (mater) : il reste quelques places en élémentaire sur Créon et Baron. Les 3 pôles ont rempli la quasi-totalité de leur capacité d'accueil.

Secteur Sports : très bonne fréquentation pour un début de rentrée.

Secteur Ados : Bonne fréquentation début rentrée scolaire avec 16 jeunes en moyenne qui sont venus sur la structure.

+Rencontre effectuée avec les 2 animateurs pour Projet Fête de la jeunesse le 25 octobre 2019 Espace Citoyen Créon.

Cabane à Projets :

-Organisation de l'inauguration du **Point D'accès au Droit** avec le CDAD, qui aura lieu le jeudi 26 septembre 2019 à 17h à la Cabane à Projets. Invitation des Maires et de M. le Vice-Président du Conseil Départemental de la Gironde, M. Jean-Marie Darmian.

CAF

PST : Questionnaires : 902 réponses en tout, soit un taux de réponse d'environ 10% de la population (puisque un questionnaire était rempli pour plusieurs personnes-familles).

-676 questionnaires « famille » ont été remplis soit 24,5% des familles allocataires CAF,

-226 questionnaires « large public ».

-**Traitement des données froides** CAF et INSEE en cours (des chiffres plus à jour sur la CCC sont sortis le 10 août)

-**1^{er} COPIL PST /CTG** – prévu le vendredi 18 octobre à la CDC.

Enfance / PEDT

Formation autour de la pause méridienne : 27 participants Sadirac, Baron, Cursan, Créon et RPI (Haux, St Genes et Madirac) et LJC. Retour positif concernant la formation dans son ensemble (intervention de la diététicienne - Nutritionniste, sujet abordé et informations reçues). Envoi des comptes rendus, fiches – outils et bulletins de réservation des mallettes. Mallettes réservées par Cursan mois octobre 2019. Fort partenariat de la ludothèque Kaléidoscope et les bibliothèques prêt des jeux et livres.

Plaquette de communication du Service enfance et jeunesse –en cours de finalisation proposition fin septembre.

Elargissement PEDT à la petite enfance et jeunesse-rétro-planning en cours de finalisation

Réunion avec les directeurs des APS prévue le 23/09/2019.

MSAP/ MFS

Les demandes de financement 2019 (30 000 euros demandés) ont été envoyées, bien reçues et traitées par les services de la préfecture.

Notre demande de labélisation Maison France Service a elle aussi bien été enregistrée, et envoyée d'autre part au Secrétaire Général de la Préfecture.

Rappel réunions à venir avec les élu(e)s:

-**Commission PEEJ** prévue le **jeudi 26 septembre 2019 à 18h30 à la CCC**, avec pour ordre du jour :

- Bilan de l'été pour les ALSH
- Point sur la rentrée scolaire (avec notamment l'ouverture du nouvel ALSH de Capian).
- Présentation de données comparatives entre trois CDC concernant le coût de nos accueils (petite enfance, enfance, jeunesse).

- Point sur le budget de LJC
- Points divers : avancement PST, actions menées dans le cadre du PEDT (formations, COPIL à venir...).

-**Commission Vie associative** prévue le **jeudi 3 octobre à 18h45 à la CCC**, avec pour ordre du jour :

- Définition des critères et du règlement d'attribution des subventions aux associations sportives et culturelles d'intérêt communautaire pour l'année 2020.

-**Comité de Pilotage** du Pacte Educatif du Créonnais prévu le **mercredi 9 octobre 2019 à 18h30 à la Mairie de Sadirac**, avec pour ordre du jour :

- PEDT élargissement Pacte Petite Enfance- Jeunesse
- Bilan de la mise en place du Plan Mercredi.
- Bilan du défi : « 10 jours pour voir autrement ».
- Etat d'avancement des actions liées aux objectifs du Pacte Educatif du Créonnais.
- Perspectives 2020.

11.4 Monsieur le Vice-Président en charge de l'OPAH : Michel DOUENCE

M. le Vice-Président indique qu'il n'a pas pu assister au dernier COTECH.

11.5 Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique, tourisme et marchés publics : Bernard PAGES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

Développement économique

- Préparation 5^{ème} REC Rencontre des Entrepreneurs du Créonnais (octobre) sur le thème de l'entrepreneuriat féminin
- Commission de sélection règlement d'intervention. Travail avec porteurs de projets et constitution des dossiers, préparation de la commission (18/09)
- Préparation réunions thématiques sur observatoire immobilier et activité immobilière du territoire (habitat et immobilier d'entreprises) Formalisation observatoire par AGDE.

• **Tourisme**

- Préparation Comité de pilotage PDIPR (19/09) et comité technique PDIPR (date fixée au Comité de Pilotage)

• **Autres**

- Travail sur la stratégie économique du Coeur E2M.
- Comité pilotage Ambition 2030 (PETR)
- Projet alimentaire territorial : lancement des commissions municipales sur foncier agricole.

11.6 Monsieur le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et urbanisme : Jean François THILLET

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- Réunion du COPIL PLUi le 23 septembre 2019 afin de travailler sur les réponses à donner aux observations des Personnes Publiques Associées.
- PLH (Programme Local de l'Habitat) une réunion se tiendra en octobre pour travailler sur le sujet.

11.7 Monsieur le Vice-Président en charge de la coordination numérique du territoire, communication et infrastructures communautaires : Nicolas TARBES

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- **Terrain synthétique** : Réception du chantier : jeudi 19 septembre 2019 à 17 heures.

Inauguration : samedi 19 octobre 2019 à 10 heures, les invitations sont en cours de réalisation, elles seront envoyées sous forme dématérialisée mercredi 18 septembre 2019.

-**MAG 46** : en cours de finalisation

-Plan Haut Méga : Il indique qu'il a assez peu de visibilité sur l'état d'avancement des travaux sur le territoire, beaucoup de tranchées sont ouvertes mais ne font pas l'objet d'achèvement de travaux. Gironde Haut Débit respecte ses engagements contractuels : toutes les Communautés de Communes devaient avoir fait l'objet de début de de la fibre cette année, cependant les entreprises titulaires du marché arrivent difficilement à mener de front tous les chantiers en Gironde. M. Le Vice-Président demande aux élus de lui faire parvenir leurs constats sur l'avancement des travaux afin qu'il puisse faire un point avec Gironde Haut Méga.

M. Bernard PAGES, Maire de Madirac, demande à être destinataire de la DICT car il n'a pas été prévenu du début des travaux sur sa commune.

11.8 Monsieur le Vice- Président en charge de la Protection de l'environnement et gestion des ordures ménagères : Frédéric LATASTE

M. le Vice-Président fait le compte rendu de l'avancement des dossiers placés sous sa responsabilité :

- **La commission environnement -SEMOCTOM** s'est tenue le 9 septembre 2019 (plusieurs sujets ont été évoqués : SIETRA-SMER-SEMOCTOM après une présentation de la SEM Gironde Energie par le SDEEG sur le photovoltaïque, le support sera envoyé aux conseillers communautaires)
- **Le devenir du pôle jeunesse communautaire situé CAPIAN et les règles d'utilisation.**

En tant que Maire de Capian, il indique qu'il a reçu une demande de l'AOGPE (Association des œuvres girondines de Protection de l'Enfance) de disposer de façon pérenne du local situé à Capian. Cette association cherche un lieu pour installer un service à temps plein (accueil administratif et individuel de jeunes mineurs non accompagnés. M. Frédéric Lataste décrit précisément le demande de cette association et regrette que les élus qui ont reçu la Directrice de la structure aient opposé un refus car le local est déjà occupé par plusieurs associations dont Entre deux emplois (association qui accompagne les demandeurs d'emploi) les Mots de Jossy , LJC et Kaléidoscope (pour ces 2 dernières associations l'étage du local sert de lieu de stockage de matériel), d'autres associations utilisent de façon ponctuelle ce bâtiment : Cabane à projets Il souhaite que cette position soit revue.

Mme la Présidente rappelle que ce bâtiment est un bâtiment communautaire, par conséquent il appartient aux élus communautaires de décider de l'usage qui doit en être fait. Elle propose de réunir la commission qui fera ensuite des propositions au bureau et enfin la décision sera tranchée en conseil Communautaire.

M. Nicolas Tarbes, Vice-Président notamment aux infrastructures communautaires souligne le fait que les bâtiments communautaires sont mis à disposition des associations en lien avec les compétences de la Communauté de Communes, il convient par conséquent d'examiner le contenu des objectifs et des missions de l'AOGPE et vérifier que cela s'intègre dans la politique enfance jeunesse de la CdC.

Une Réunion de la Commission compétente sera organisée afin d'étudier cette demande.

Les débats étant achevés, Mme la Présidente lève la séance.

Fin de séance 21 h 40